



Communauté métropolitaine
de Montréal

Le 26 mars 2008

Madame Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat de la Commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

1002, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 2400
Montréal (Québec)
H3A 3L6

☎ 514-350-2550
☎ 514-350-2599

**Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de
Lachenaie, (secteur nord)**

Madame,

Dans une lettre datée du 11 mars 2008, la commission du BAPE, chargée de l'étude du dossier, nous a soumis quelques questions relativement à notre mémoire. Veuillez trouver ci-joint les éléments de réponse.

En espérant que ces informations répondent adéquatement à vos questions, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Michel Rochefort
Conseiller en recherche



1- La distance moyenne de transport des matières résiduelles

À la section 5.1 de son mémoire, la CMM aborde la question des gaz à effet de serre émis par le transport des matières résiduelles. Elle y indique la distance séparant le centre de la Communauté et les quatre lieux d'enfouissement auxquels elle recourt à l'extérieur de son territoire.

Pour des fins de comparaison, pourriez-vous compléter cette liste en indiquant la distance séparant le centre de la Communauté du lieu d'enfouissement de Lachenaie.

Le LET de Lachenaie est situé à environ 32 km du centre de la Communauté.

2- L'amendement du PGMR

Au cours de son assemblée du 21 février 2008, le Conseil de la CMM a adopté un projet de modification du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles qu'il a soumis pour approbation à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Pourriez-vous déposer à la commission ce projet de modification du PMGMR.

Voir en annexe la résolution relative à la modification du PMGMR.

3- La participation de la CMM au comité de vigilance

Dans son mémoire, la CMM indique qu'elle « entend faire tout ce qui est en son pouvoir pour que les travaux du comité de vigilance se poursuivent dans les règles de l'art, tel que prescrit par le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles » (DM37, p. 16).

La CMM pourrait-elle élaborer davantage sur ce point en expliquant ce que veut dire, en pratique, « que les travaux [...] se poursuivent dans les règles de l'art ». Quel aspect de ces travaux se propose-t-elle d'améliorer et comment ?

Le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles définit clairement les fonctions du comité de vigilance. En tant que membre, la CMM entend participer aux travaux de ce comité dans la mesure où les questions qui y sont soulevées concernent ses compétences.



4- Le rôle du programme de financement gouvernemental réclamé par la CMM

La CMM a demandé à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs la mise sur pied d'un programme de financement des équipements et technologies de traitement des matières organiques et des résidus ultimes (p. 21 du mémoire). Dans son mémoire, elle présente les besoins d'élimination des municipalités de la CMM selon quatre scénarios.

- A. Doit-on considérer que l'atteinte de l'objectif d'autonomie régionale et la réalisation de la vision « 3RV ET ZÉRO ENFOUISSEMENT » de la CMM sont directement tributaires de l'obtention de ce programme de financement? Et que ce qui distingue fondamentalement les quatre scénarios, c'est principalement le niveau d'appui financier qui pourrait être accordé dans un tel programme gouvernemental ?**
- B. Peut-on conclure que, sans ce programme de financement, c'est le scénario 1 surnommé « sans investissement » qui prévaudrait ? Et que le scénario 1 équivaut au prolongement à long terme de la situation du statu quo que le PMGMR proposait pour le court terme (p. 88) ?**
- C. Dans l'hypothèse où la demande du programme de financement gouvernemental des infrastructure n'obtenait pas de réponse favorable, qu'advierait-il de l'objectif « 3RV et zéro enfouissement » ? Serait-il abandonné totalement ou la CMM chercherait-elle des solutions de rechange pour l'atteindre en tout ou en partie ? Expliquer.**

Dans son mémoire soumis à la commission du BAPE, la Communauté rappelle son appui à la hiérarchie des 3RV (réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation) et réaffirme son soutien aux autres principes énoncés dans la Politique 1998-2008. Elle souligne également, dans son mémoire déposé à la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale, que l'objectif de récupération de 60 % pour les matières recyclables sera atteint en 2008 et qu'un rattrapage s'impose au niveau des matières organiques pour atteindre le taux de récupération globale de 60 % fixé par la Politique 1998-2008.

À maintes reprises, les élus de la Communauté ont signalé l'ampleur des investissements nécessaires et demandé au gouvernement la mise en place d'un programme de financement. Parallèlement à cette demande, les cinq secteurs géographiques de la Communauté doivent soumettre, d'ici le 31 décembre 2008, leur plan directeur régional des équipements de traitement des matières organiques et des résidus ultimes. Les élus de la Communauté pourront prendre une décision éclairée sur ces questions une fois reçue la réponse du gouvernement et cet exercice de planification complété.



5- Le délai requis pour l'implantation de nouvelles technologies

Dans leur mémoire conjoint au BAPE, les quatre municipalités voisines du LET de Lachenaie indiquent que, en fonction du PMGMR, les cinq secteurs de la CMM doivent se doter d'installations de mise en valeur et d'élimination d'ici la fin de 2015 (DM12, p. 24).

Cette échéance de 2015 est cohérente avec les délais évoqués par les maires représentant les 5 secteurs de la CMM devant la commission parlementaire le 26 février dernier : « tout ce qu'on veut mettre en place [...] pour un jour ne plus avoir besoin d'aller dans un dépotoir vont prendre entre cinq et sept ans. [...] À partir du moment où on va choisir la voie, il va s'écouler entre cinq et sept ans avant que les équipements fonctionnent. » (M. Gilles Vaillancourt). Par contre, dans son mémoire déposé au BAPE, la CMM fixe un délai plus long pour l'implantation des équipements et des technologies soit d'ici le 31 décembre 2017 (DM37, p. 10).

A. Pourriez-vous expliquer pourquoi, dans son mémoire au BAPE, la CMM semble avoir prolongé de deux ans le délai d'implantation.

Le mémoire de la CMM ne prolonge pas de deux ans le délai d'implantation des équipements de traitement des matières organiques et des résidus ultimes.

D'une part, il est nécessaire de rappeler que l'échéance du 31 décembre 2017 ne concerne que les équipements de traitement des résidus ultimes. Pour ce qui est des matières organiques, l'échéance est fixée au 31 décembre 2012. La priorité donnée aux investissements relatifs au traitement des matières organiques s'explique à la fois pour répondre, le plus rapidement possible, aux objectifs de la Politique 1998-2008 et parce que ces matières sont principalement responsables des nuisances olfactives liées aux sites d'enfouissement.

D'autre part, une fois la décision prise, il faut en effet compter entre cinq et sept ans avant que des équipements de traitement des résidus ultimes soient pleinement fonctionnels. Ce délai, qui est utilisé uniquement à titre indicatif, est d'ailleurs similaire à celui qu'on retrouve à la page 124 du rapport 2005-2006 émis par le vérificateur général du Québec lorsqu'il est question de l'établissement de nouveaux lieux d'enfouissement. Ces lieux, qui sont soumis à des exigences de construction et d'exploitation strictes, font l'objet d'un processus d'évaluation qui inclut plusieurs étapes; par exemple, une de ces étapes consiste, pour l'exploitant, à procéder à une étude d'impact, tandis qu'une autre conduit à une consultation auprès du public. Or, compte tenu des délais liés aux différentes étapes, l'établissement ou l'agrandissement de ces lieux peut donc s'échelonner sur plusieurs années. Tel que mentionné dans ledit rapport, la compilation des 10 derniers projets de lieux d'enfouissement sanitaire ayant franchi l'ensemble des étapes montre un délai moyen d'environ six ans, de l'avis de projet jusqu'au décret qui fait état de la décision gouvernementale. On peut alors penser qu'il en serait ainsi pour les nouveaux équipements de traitement et de valorisation des MO et des RU. Par conséquent, puisque les cinq secteurs géographiques de la Communauté ont jusqu'au 31 décembre 2008 pour élaborer leur plan directeur des équipements de traitements des matières organiques et des résidus ultimes, et qu'il faudra par la suite évaluer s'il y a des avantages supplémentaires à tirer d'une collaboration intersectorielle, l'échéancier du 31 décembre 2017 semble tout à fait réaliste.



Un des outils de réalisation du PMGMR dont s'est doté la CMM est une veille technologique documentant notamment des expériences de villes nord-américaines en élimination de résidus ultimes (<http://gmr.cmm.qc.ca>). Parmi les exemples canadiens, il y a celui des régions de Durham et de York en Ontario qui se sont associées pour se doter d'équipements conjoints de valorisation et de traitement et mettre fin à l'envoi de leurs matières résiduelles aux États-unis (<http://www.durhamyorkwaste.ca>). Leur population totalise près de 1,5 million de personnes. La démarche amorcée au printemps 2005 et comportant de nombreuses études et consultations publiques devrait être achevée en six ans. Leur choix de la technologie a été complété au printemps 2006 et celui de l'emplacement, en décembre 2007.

B. Dans l'hypothèse où la CMM obtenait rapidement du gouvernement le programme de financement demandé, l'horizon visé pour l'implantation des équipements pourrait-il se présenter plus tôt qu'en 2017 ? Pourquoi un délai de l'ordre de 6 ans ne serait-il pas envisageable dans le cas de la démarche amorcée par la CMM depuis l'entrée en vigueur du PMGMR ?

L'échéancier suivi par les régions de Durham et de York n'est pas très différent de celui présenté par la Communauté, soit 1 an de moins que les 7 ans évoqués devant la commission parlementaire le 26 février dernier.

Rappelons, d'autre part, qu'il s'agit d'un échéancier type puisque les 5 secteurs géographiques de la Communauté préciseront, dans leur plan directeur régional actuellement en préparation, l'échéancier d'implantation qu'ils entendent respecter. Mentionnons également que ces projets de nouveaux équipements pourraient faire l'objet de consultations publiques et d'études d'impacts, ce qui aurait des répercussions sur leur délai d'implantation.



6- La place des secteurs « ICI et CRD » dans la planification de la CMM

En 2006 les résidus domestiques (« secteur municipal ») ne comptaient que pour moins de la moitié (41 %) des besoins d'élimination de la CMM (tableau 8 du mémoire, p. 13). Selon les prévisions présentées au tableau 2 (p. 7), il en serait de même pour la période 2010-2030 puisque le secteur municipal compterait pour 45 % des besoins d'élimination. La majorité (55 %) viendrait des institutions, des commerces, des industries, de la construction, de la rénovation et de la démolition (« secteurs ICI et CRD »). Or, les quatre scénarios des besoins d'élimination de la CMM présentés dans le mémoire ne portent que sur les résidus du « secteur municipal » (section 3, p. 7 à 12).

- A. Peut-on en conclure que les efforts de la CMM pour réaliser son objectif d'autonomie régionale et sa vision « 3RV ET ZÉRO ENFOUISSEMENT » ne concernent que la fraction dite « municipale » de ses matières résiduelles ?**
- B. La capacité de traitement des équipements qui seront sélectionnés par les plans directeurs préparés par les cinq secteurs géographiques et pour lesquels un programme de financement a été proposé au gouvernement du Québec (p. 21 et 22 du mémoire) permettra-t-elle de gérer les résidus organiques et résidus ultimes de tous les secteurs de la CMM (secteurs « municipal + ICI + CRD ») ? Ou bien n'est-elle prévue que pour traiter la fraction de ces résidus provenant du secteur « municipal » ?**
- C. Qui alors est responsable d'établir un plan de gestion ainsi que de choisir et de mettre en place les équipements pour le traitement et l'élimination des résidus organiques et des résidus ultimes des secteurs ICI et CRD de la CMM ? Le coût de ces équipements a-t-il été évalué ? Qui en assumera le financement ?**

Les mesures inscrites au PMGMR s'adressent uniquement aux matières résiduelles d'origine municipale. Par conséquent, les besoins en investissement présentés dans le mémoire de la Communauté ne concernent que les quantités de matières gérées par les municipalités. Dans l'éventualité où les matières en provenance des ICI et CRD seraient également dirigées vers ces nouveaux équipements de traitement, le coût des investissements nécessaires devrait être revu en conséquence. Rappelons que c'est la *Politique 1998-2008* qui fixe des objectifs de récupération et de détournement pour les ICI et CRD et que cette politique prévoit certaines mesures applicables à ces secteurs.



Dans son mémoire, la CMM indique que les mesures inscrites au PMGMR afin d'atteindre les objectifs de la Politique 1998-2008 ne concernent que les matières résiduelles du secteur « municipal » (p. 7). Par ailleurs, la Politique établit : que « c'est à l'échelle d'une municipalité régionale [ou d'une communauté métropolitaine] que se prennent les décisions quant au choix des moyens et à leur mise en œuvre » (article 2); que « les municipalités régionales du Québec doivent se doter de plans de gestion des matières résiduelles », que ces plans « portent sur l'ensemble des matières résiduelles », qu'ils contiennent « un recensement des installations de récupération, de valorisation ou d'élimination présentes [...], des nouvelles installations que nécessite l'atteinte des objectifs mentionnés [et] des prévisions budgétaires et un calendrier pour la mise en œuvre du plan (article 5.1).

D. La CMM pourrait-elle expliquer pourquoi, si c'est le cas, elle a choisi de ne pas inclure les matières résiduelles de ses secteurs ICI et CRD dans la planification des mesures pour atteindre les objectifs de la Politique, dans la planification de ses équipements de valorisation ou d'élimination, ni dans les prévisions des budgets requis pour l'implantation de tels équipements.

Avant d'entrer en vigueur, le PMGMR de la Communauté a reçu, du gouvernement, un avis de conformité avec la politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

Le mémoire présenté par la Communauté ne remplace pas les données du PMGMR. Il constitue uniquement une évaluation des besoins municipaux eu égard à l'usage de nouvelles technologies de traitement.

7- La proposition de redevance municipale

Dans leur mémoire conjoint présenté à la commission, les villes de Charlemagne, Mascouche, Repentigny et Terrebonne demandent de percevoir une redevance municipale de 10 \$ la tonne (DM12, p. 34 à 37).

À votre avis, est-il envisageable qu'une résolution de réouverture des contrats de collecte et de disposition des matières résiduelles soit adoptée par l'ensemble des villes de la CMM afin de permettre à BFI de percevoir ce 10 \$ additionnel pour chaque tonne enfouie au LET de Lachenaie ?

La Communauté métropolitaine de Montréal a reçu du législateur une compétence en matière de planification de la gestion des matières résiduelles. Cette question qui a trait aux services rendus devrait plutôt être directement posée aux différentes municipalités qui composent la Communauté.



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le 17 janvier 2008 à 9 h 30

SONT PRÉSENTS

M. Gérald Tremblay, président, maire de la Ville de Montréal ;
M. Claude Gladu, vice-président, maire de la Ville de Longueuil ;
M. Michel Prescott, membre du conseil de la Ville de Montréal ;
M. Jean-Marc Robitaille, maire de la Ville de Terrebonne ;
M. Gilles Vaillancourt, maire de la Ville de Laval ;
M. Frank Zampino, président du comité exécutif de la Ville de Montréal.

CE08-007

AMENDEMENT DU PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES

Il est résolu de recommander au Conseil

D'adopter un projet d'amendement au Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles afin de modifier la section 4.3.1 du Plan, intitulée Évaluation d'alternatives, pour reporter du 31 décembre 2007 au 31 décembre 2008 le dépôt par chacun des secteurs géographiques de la Communauté, de leur rapport concernant la faisabilité d'alternatives en vue d'implanter de nouvelles infrastructures de traitement/élimination des résidus ultimes dans une perspective d'autonomie régionale de leur territoire respectif ;

De transmettre à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, conformément à la loi, ce projet d'amendement au Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles.

Certifié conforme

Secrétaire